

Conditions Générales Option « Electricité Verte »

Clients professionnels ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA

version au 23 juin 2014

Au sens du présent Contrat, les termes ci-après sont définis de la manière suivante :

1 – DEFINITIONS

Client : désigne tout professionnel résidant en France métropolitaine, souscrivant aux présentes.

Fournisseur : Vialis, SAEML au capital de 20 000 000 euros, siège social : 10 rue des Bonnes Gens, 68000 COLMAR, RCS Colmar B 451 279 848

Certificat de Garantie d'Origine : certifie l'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables.

2 – OBJET ET DISPOSITIF CONTRACTUEL

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités d'application de l'option « Electricité Verte ». Option supplémentaire basée sur le principe d'un abonnement librement souscrit par le Client, l'option « Electricité Verte » est proposée au client professionnel titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité souscrit auprès de Vialis avec un tarif professionnel et une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Dans le cadre de sa souscription à l'Option « Electricité Verte », le Client, par sa contribution, soutient le développement des moyens de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

3 – CONDITIONS DE REALISATION DU CONTRAT

Pour chaque kWh consommé par le Client et facturé par Vialis dans le cadre de son contrat de fourniture d'électricité et ayant souscrit cette option, Vialis s'engage à acheter 100% d'électricité verte sous la forme de « certificats de garantie d'origine ». Les kWh achetés sont certifiés d'origine renouvelable via les certificats de garantie d'origine par Powernext, organisme désigné pour la tenue du registre national. Le jour de la demande de souscription au contrat, Vialis demande au Client d'effectuer si possible la relève du compteur d'électricité. Dans tous les cas, Vialis procède à l'estimation des index à la veille de la date d'entrée en vigueur de la souscription.

4 – REDEVANCE CONTRACTUELLE – EVOLUTION TARIFAIRE

Le prix de l'abonnement à l'option « Electricité Verte » hors taxes à la date du 1^{er} mai 2013 est de :

- 7 euros par mois dans le cadre d'un contrat d'électricité avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 12 kVA
- 8 euros par mois dans le cadre d'un contrat d'électricité avec une puissance souscrite comprise entre 15 et 18 kVA
- 9 euros par mois dans le cadre d'un contrat d'électricité avec une puissance souscrite comprise entre 24 et 36 kVA.

L'abonnement à l'option « Electricité Verte » est facturé par mois entier.

En cas de modification tarifaire de l'option, Vialis s'engage à informer le client par courrier simple 1 mois avant la mise en application de cette évolution tarifaire. Dans le cas d'un désaccord du Client, celui-ci peut mettre fin au contrat selon les dispositions de l'article 6.3 ci-après.

5 – FACTURATION – REGLEMENT

5.1 - Principe

Le montant de l'abonnement à l'option « Electricité Verte » sera payé à terme échu. Le montant de l'abonnement à l'option « Electricité Verte » dû est indiqué sur la facture d'énergie émise au titre du contrat de fourniture d'énergie du client, selon son rythme de facturation d'énergie et sera payé en même temps que ladite facture.

5.2 – Première facturation

Par exception, si la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, telle que définie à l'article 6.1 ci-après, ne coïncide pas avec une facture d'énergie du Client, la première période d'abonnement sera facturée sur la première facture d'énergie suivant la souscription du présent Contrat. Cette première facture d'énergie suivant la souscription du présent Contrat comportera donc, le cas échéant, le prix de l'abonnement à l'option « Electricité Verte » de la période écoulée depuis l'entrée en vigueur du présent Contrat.

5.3 – Indemnité forfaitaire

Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) sera facturée à tout client professionnel n'ayant pas réglé sa facture à sa date d'exigibilité. Cette indemnité n'est pas soumise à TVA et s'applique à chaque facture, de plein droit et sans aucune formalité. Hors cas de procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de sauvegarde, une indemnité complémentaire pourra être facturée au client, sur justificatifs. L'indemnité forfaitaire se cumule avec les pénalités de retard éventuellement appliquées aux clients.

6 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE – RESILIATION

6.1 – Date d'entrée en vigueur du Contrat

La souscription de l'option « Electricité Verte » est enregistrée à la date de la demande du Client et génère l'envoi par Vialis au Client d'un courrier confirmant sa souscription. Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la date de la demande.

6.2 – Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

6.3 – Résiliation

Chaque partie pourra résilier sa souscription à tout moment sans pénalité, par lettre simple. La résiliation prendra effet au dernier jour du mois correspondant à la date de la demande. Elle sera en outre automatiquement résiliée en cas de résiliation du contrat de fourniture d'énergie électrique.

7 – FORCE MAJEURE – CIRCONSTANCES ASSIMILEES

Les cas de force majeure ou cas fortuits au sens de l'article 1148 du Code Civil suspendent les obligations du présent Contrat. En cas de survenance d'un tel événement, la Partie affectée en informe immédiatement l'autre Partie. Elle s'efforce de bonne foi de prendre en concertation avec l'autre Partie, toute mesure, même palliative, raisonnablement possible en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ou cas fortuits ont une durée d'existence supérieure à un mois, le présent Contrat peut être résilié à l'initiative de l'une

ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans droit à indemnité de part et d'autre. Il est expressément convenu entre les Parties que constitueront notamment des cas de force majeure :

- l'insuffisance de productions d'énergies vertes sur le territoire national,
- la modification substantielle du coût d'approvisionnement de Vialis en énergies vertes de nature à remettre en cause l'équilibre économique du présent Contrat.

8 – RECLAMATIONS

Les Parties s'efforceront de résoudre tout litige à l'amiable. Vialis s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux réclamations des Clients formulées au Service Client (coordonnées figurant sur la facture). En cas de non règlement à l'amiable dans un délai d'un mois, le client peut saisir directement et gratuitement le médiateur de l'énergie. Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de l'ordre judiciaire compétents.

9 – DIVERS

9.1 – Intégralité – Renonciation – Tolérance – Non validité partielle

Le Contrat constitue l'expression du plein et entier accord des Parties. Ses dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans un document relatif à l'objet du Contrat qui aurait pu être établi antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat. Si l'une des dispositions du Contrat s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela affecte la validité des autres dispositions du présent Contrat.

9.2 – Confidentialité et protection des données personnelles

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit peut être exercé par courrier auprès de Vialis.

10 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les Conditions Générales de Vente de l'option « Electricité Verte » de Vialis sont soumises au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, sera soumis au tribunal compétent de Colmar.